ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228

présenté par M. Fasquelle, M. Paternotte, M. Decool, Mme Vasseur et M. Bignon

ARTICLE 7

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« f) Arborer et végétaliser les zones d'activité économique commerciales et industrielles de façon à les rendre plus respectueuses de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plantation de végétaux et d'arbres est un facteur d'augmentation de l'attractivité des zones d'activité. Elle permet de rendre le cadre de vie plus agréable et plus sain à tous ceux qui y travaillent, ce qui attirera par la suite des entreprises.

De façon générale, les végétaux jouent un rôle très important dans la préservation de l'environnement, comment la fixation du carbone.